

1^{ère} RETRO PASSION STORY
MONTEE HISTORIQUE DE CROTH
24 septembre 2017



ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Organisateur

Association Team Rallye Val d'Iton - 42 allée des mésanges 27190 ORVAUX

La 1^{ère} montée historique de Croth : il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Eure

Secrétariat

9, rue Normandie Niémen 27000 EVREUX

Tel : 06.98.03.91.51

1.2 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Frédéric GABET

1.3 Date de la manifestation

Le 24 septembre 2017, de 9h à 18h

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à :

- Toutes voitures (d'origine, de compétition) sorties avant le 31 décembre 1987,
- Toutes voitures de catégorie Youngtimer (entre 1988 et 1990),
- Toutes voitures présentant un caractère sportif et/ou d'exception après 1990,
- Toutes motos sorties avant le 31 décembre 1990,
- Toutes motos de compétition.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutile, ni prise de temps.

Le but est de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Elle empruntera la Route de St Laurent des Bois entre Croth et St Laurent des Bois, soit une longueur de 4 Km.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté (préfectoral) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Toutefois, les riverains désirant emprunter cette route, pourront le faire seulement en étant accompagné par un véhicule de l'organisation.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1^{er} avril 2017

- Clôture des inscriptions : le 15 septembre 2017
- Accueil des participants et vérifications : le 24 septembre 2017 entre 8h et 9h
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 9h30
- Phase de reconnaissance : le de 10h à 12h00
- Les participants bénéficieront d'une ou deux montées de reconnaissance (fonction du nombre de participants).
- Phase de démonstration : le 24 septembre 2017 de 13h15 à 18h00
- Clôture : le 24 septembre 2017 à 18h00

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITÉ - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes : cf article 1.4

Les véhicules de type motos après 1985, Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans cette montée historique en démonstration.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 50.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

- Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :
- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine, au moins 1 gilet fluo.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandée).

La journée comportera trois phases :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS

Cette phase s'étendra de 10h00 à 12h00 le 24 septembre 2017.

Chaque participant pourra effectuer 1 à 2 montées de reconnaissance.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 13h15 à 18h00 le 24 septembre 2017.

Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

6.4. Extincteur et batterie fixés (si présence dans le véhicule), harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste» le cas échéant.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance RC circuit individuelle. Cette assurance est obligatoire pour les véhicules non immatriculés ou non assurables.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique, sauf si un convoi est organisé par l'organisateur.

Une assistance personnelle est assurée durant toute la manifestation sur des sites dédiés.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants en endossera son gilet fluo (idem pour le passager éventuel).

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

TEAM RALLYE VAL d'ITON
9, rue Normandie Niémen
27000 EVREUX

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 50.

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 70.00€ / pilote. Les double montes (2 pilotes, 1 véhicule) ne sont pas admises.

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de l'association TRVI.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés :

- Forfait avant le 24 août 2017 : remboursement intégral
- Forfait entre le 25 août et le 8 septembre 2017 : remboursement de 50 %
- Forfait après le 8 septembre 2017 : aucun remboursement

12.6. Les droits d'engagement comprennent :

- Les frais d'organisation,
- L'accueil avec café et viennoiserie,
- La plaque de l'événement,
- 1 repas pour le midi.

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.